

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 18 décembre 2015</b>	<b>N° 2015-839</b>

Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kevin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, M. Noël MAMERE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE  
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL  
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50  
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h  
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h  
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10  
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h  
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUH à partir de 11h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20

**EXCUSE(S) :**

Madame Martine JARDINE.

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 18 décembre 2015</b>	<b>Délibération</b>
	Pôle de la proximité  <b>Direction territoriale Ouest</b>	<b>N° 2015-839</b>

---

**SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Lancement de l'accord cadre de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la place de la République et ses abords immédiats - Autorisation - Désignation des membres du jury.**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Saint-Médard-en-Jalles compte aujourd'hui environ 30 000 habitants. Sa géographie, son histoire ont façonné l'organisation spatiale actuelle, à savoir un ensemble de quartiers bien identifiés (Centre-Ville, Cerillan, Gajac, Magudas, Caupian, Berlincan, Corbiac et Hastignan) mais pour certains relativement isolés, et un centre-ville spatialement contraint par de vastes emprises (le site du Bourdieu, le site d'Hérakles) et traversé d'est en ouest par une série d'infrastructures routières (Dupérier, Montaigne) ou plus douces (piste cyclable Bordeaux Lacanau).

Le domaine du Bourdieu, vaste emprise de 28 hectares, est situé en plein cœur de la ville. Ce site, qui comporte un château construit au 18<sup>ème</sup> siècle, constitue l'un des enjeux majeurs de requalification du centre-ville.

La ville possède aujourd'hui une opportunité historique de conforter le centre-ville avec la mutation de deux sites stratégiques :

- Le Bourdieu dont les franges ouest et sud sont amenées à se densifier, et sur lequel la ville souhaite développer un parc public,
- Le site Hérakles, qui a vocation à accueillir un programme immobilier significatif.

Ainsi, le projet de requalification de la place de la République vise à relier ces deux nouvelles polarités. Le cœur de cette liaison est à organiser autour du Carré des Jalles, équipement culturel d'échelle d'agglomération et la place de la République, qui en constitue en quelque sorte le parvis.

L'objectif de requalifier le centre-ville, à partir du site du Bourdieu et dans le prolongement de la ZAC Cœur de Jalles, autour de la place de la République, est affirmé dans le cadre du contrat de co-développement 2015/2017 conclu entre la ville et Bordeaux Métropole.

Afin d'y répondre, il est envisagé de lancer un accord-cadre ayant pour objet une **mission de maître d'œuvre** pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de la place de la République et de ses abords immédiats.

Le montant prévisionnel des travaux est de 3 000 000 € HT (valeur 2015).

Pour mémoire, Bordeaux Métropole s'est engagée dans le cadre du contrat co-développement 2015-2017 à établir le programme, réaliser l'étude préliminaire et mener la concertation. De ce fait, les financements liés à la réalisation des travaux seront à négocier le cas échéant sur le contrat de co-développement 2018-2020.

Cet accord-cadre pourra comprendre à titre indicatif jusqu'à 7 marchés subséquents. Les prestations confiées au titulaire du marché iront de la définition d'un plan-guide d'aménagement des espaces publics du centre-ville à une mission de maîtrise d'œuvre (étude préliminaire, Avant Projet, Projet) ainsi que toutes les missions classiques de suivi des travaux :

- assistance pour la passation des marchés de travaux (ACT),
- plans d'exécution (EXE),
- direction de l'exécution des travaux (DET),
- assistance aux opérations de réception des travaux (AOR).

Compte tenu de la durée prévisionnelle des études et de la réalisation des travaux, il est proposé de déroger à l'article 76 du Code des marchés publics et de conclure un accord cadre pour une durée de 5 ans. L'accord cadre de maîtrise d'œuvre est estimée à 300 000 € HT.

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code général des collectivités territoriales, les documents de la consultation sont consultables par les élus métropolitains à la Direction de la Commande Publique –Hôtel de Bordeaux Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article 24-I du Code des marchés publics, le jury de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre sera composé comme suit :

- le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant en qualité de Président du jury avec voix délibérative ;
- 5 membres désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des marchés publics avec voix délibérative.

Le Président du jury devra désigner :

- des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente, conformément à l'article 24-I-e), avec voix consultative. Elles devront représenter au moins un tiers des membres du jury.

Le Président du jury pourra désigner :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, conformément à l'article 24-I-d), avec voix consultative, sans que leur nombre n'excède 5.

Le Président du jury pourra en outre inviter :

- Monsieur le Directeur départemental de la protection de la population (DDPP) ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative ;
- Monsieur l'Administrateur des finances publiques de Bordeaux ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative.

Avant de procéder aux opérations de désignation, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du Secrétaire de séance.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est donc aujourd'hui demandé :

- d'approuver les documents de la consultation du marché ;
- de procéder aux opérations électorales sur la base de la/ ou des liste(s) déposée(s) suivant les modalités fixées aux articles L5211-1 et 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- de désigner en qualité de membres du jury au terme desdites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des marchés publics, 5 membres titulaires et 5 suppléants parmi la/les liste(s) déposée(s).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°85-704 de 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) et ses décrets d'application notamment le décret 93-1268 du 29 novembre 1993,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L5211-1 et 2121-21,

**VU** le Code des marchés publics,

**VU** les documents de la consultation mis à disposition des élus métropolitains en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

**Entendu le rapport de présentation :**

Considérant qu'il convient de lancer un accord cadre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la République et de ses abords immédiats à Saint-Médard-en-Jalles,

**CONSIDERANT** le résultat des opérations électorales de désignation des membres du jury ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Un accord cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la République et de ses abords immédiats à Saint-Médard-en-Jalles sera lancé dans les conditions décrites ci-dessus.

**Article 2 :**

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

**Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

**Article 4 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre jugée la plus avantageuse.

**Article 5 :**

Monsieur le Président est autorisé à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

**Article 6 :**

A l'issue des opérations électorales, les membres du jury sont :

Titulaires :

- Michel DUCHENE
- Bernard JUNCA
- Frédérique LAPLACE
- Jacques GUICHOUX
- Gérard CHAUSSET

Suppléants :

- Jacques BOUTEYRE
- Magali FRONZES
- Eric MARTIN
- Serge TOURNERIE
- Jean-Claude FEUGAS

**Article 7 :**

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur la ligne budgétaire chapitre 23, article 23151, fonction 822, étude de projet de voirie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 JANVIER 2016</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,   Monsieur Patrick PUJOL
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 JANVIER 2016</b>	